

11. Parcours d'accompagnement à la création d'un espace de rencontre protégé, mesure d'accompagnement protégé, espace de rencontre à dispositif spécifique et à la formation des professionnel·les intervenant·es

Les espaces de rencontre (ER) enfants-parents se sont développés sur tous les territoires depuis 38 ans, en lien avec des besoins locaux. Portés par des structures de soutien à la parentalité, de protection de l'enfance, des services judiciaires, des associations d'aide aux victimes ou des associations autonomes... Les espaces de rencontre ont fondé leurs pratiques d'accueil selon leurs identités institutionnelles et les cadres institutionnels : circulaire du 30/6/2013, référentiel national d'activité en 2014 réécrit en 2020.

Au regard des évolutions sociétales, notamment le Grenelle contre les violences intrafamiliales, qui a porté dans ses orientations l'accueil des rencontres enfants-parents en espaces de rencontre ou via les espaces de rencontre sauf disposition contraire du juge aux affaires familiales, de nombreux territoires envisagent d'ouvrir des lieux spécifiques, afin de maintenir et/ ou de faciliter les liens entre les enfants et les parents. Et sollicitent de nouveaux partenaires associatifs ou publics. N'ayant pas d'expertise spécifique sur le sujet, ces associations, établissements publics ou collectivités territoriales souhaitent être formés ou accompagnés.

Le référentiel national des espaces de rencontre, applicable au 01/01/2022 et cosigné en 12/2020 par les institutions publiques et les fédérations représentatives du secteur, constitue un cadre commun de référence pour les gestionnaires d'espaces de rencontre, ainsi que pour les financeurs, partenaires et prescripteurs de ce dispositif : les caisses d'allocations familiales (Caf), les caisses de mutualité sociale agricole (Msa), les cours d'appel, les services déconcentrés de l'Etat compétents en matière familiale, les collectivités territoriales et les magistrats, principalement les juges aux affaires familiales.

Ce référentiel a pour objectif l'harmonisation des pratiques entre les espaces de rencontre et la mise en valeur des actions conduites par ces structures.

Il décrit le cadre dans lequel doivent s'inscrire les espaces de rencontre, les missions poursuivies, les modalités d'accompagnement et les outils mis à la disposition des professionnels. Il prévoit également que les principes d'intervention communs (enfants au cœur du dispositif, caractère transitoire, information des parents, information des magistrats et des partenaires, gratuité, confidentialité) soient inscrits dans un projet de service.

Bien avant l'établissement de ce projet de service, la délimitation du projet et l'accompagnement à sa création constitue l'étape clé pour mener à bien la concrétisation du projet.

C'est pourquoi accompagner des structures associatives dès l'élaboration de leurs projets et la formation de leurs équipes intervenantes constitue une proposition adéquate aux besoins émergents des territoires.

Objectifs pédagogiques :

- Présenter les dispositifs d'accompagnement des rencontres enfants-parents dans les cas de conflits, de ruptures des liens, de pathologies, de violences intrafamiliales et d'incarcération,
- Appréhender la spécificité des accueils et les modalités de travail des professionnels selon les problématiques de la famille et le cadre d'intervention
- Donner les outils d'accompagnement à la création d'un espace de rencontre, espace de rencontre à dispositifs spécifiques : espace de rencontre protégé, mesure d'accompagnement protégé, visites dans le cadre d'une condamnation pénale
- Construire et s'intégrer dans une dynamique de réseau professionnel,
- Connaître les financements, partenariats et réseaux utiles.

Compétences professionnelles visées :

Ingénierie et suivi de projet et professionnalisation des équipes

Programme :

1. Les espaces de rencontre et espaces à dispositifs spécifiques : espace de rencontre protégé, mesure d'accompagnement protégé, visites pendant ou après l'incarcération : notions, définitions et délimitations,
2. Postures professionnelles,
3. Construction du projet et/ou des documents soutenant le projet (projet de service, règlement de fonctionnement, livrets d'accueil des familles), avec la direction et l'équipe du service visé,
4. Échanges à mi-parcours,
5. Immersion et démarrage du projet.

La partie rédaction peut s'organiser selon des modalités coopératives ou participatives selon les institutions.

Durée :

Deux jours correspondant à 14 heures de formation :

- **Module 1** : Connaissance des ER, ERP, MAP, SAS, du cadre clinique, des financements et des partenariats (1 journée),
- **Module 2** : Échanges sur le projet, réponses aux questions du terrain (une demi-journée),
- **Module 3** : Invitation dans un ER/ERP/MAP par le formateur accompagnant la formation (une demi-journée).

D'autres échanges en visioconférences peuvent être mis en place selon les besoins.

Public concerné :

- Porteur de projet,
- Structure associative, établissement public, collectivité territoriale.

Prérequis :

Un diplôme niveau 4, 5 ou 6 dans le domaine social, accompagnement familial, psychologique, juridique et/ou une expérience professionnelle équivalente en espace de rencontre.

Formateur-trices :

- Directeurs-trices d'espace de rencontre engagés auprès de la FFER et ayant mis en place dans leurs structures un ou plusieurs ER, ERP, MAP ou accompagnements dans le contexte carcéral,
- Cadres de la FFER connaissant bien les dispositifs visés

Méthodologie de projet :

- Échanges et apports théoriques à partir de supports pédagogiques (textes, vidéos)
- Accompagnement pratique à l'écriture ou la réécriture des documents visés.

Dates, lieux et tarifs : voir en fin de catalogue

Formation en INTRA sur demande

- Tarif adhérent : 1200€/jour + frais de déplacement des formateurs
- Tarif non adhérent : 1450€/jour + frais de déplacement des formateurs

Renseignements et inscriptions :

FFER Formation – Mail : formation@ffer.org

Inscription en ligne : <https://catalogue-ffer.dendreo.com/>